



CONTRAT DE CESSIION DE DROITS EXCLUSIFS

Entre les soussignés :

L'organisateur :

MAIRIE DE VIAS

6 place des Arenes 34450 Vias

SIRET : 213 403 322 00018 APE : 8411Z

Tél. : 04 67 21 66 65 email : accueil-mairie@ville-vias.fr

Représenté par Mr Jordan DARTIER, Maire.

Le Prestataire :

DECOMOOVE

626 chemin de La Croix d'Or, 84140 Avignon

SIRET : 911 001 048 00014 / APE : 9002 Z

Licences N° 2-001884 et 3-001885

Tél. : 06 18 01 04 12

Mail : tonin@decomooove.fr

Représenté par Mr Tonin CASTELL, Président Directeur général.

1. Objet

Ce contrat définit les conditions de cession de droits pour la prestation artistique et événementielle suivante :

- Représentation artistique : Parade lumineuse déambulation Mon Royaume
- Personnel : 9 artistes
- Date et heure : Dimanche 28 décembre 2025
- Lieu : Ville de Vias
- Montant de la prestation : 4088,97€ TTC (3875,80€ HT + TVA 5,5%)

2. Obligations du prestataire

- Gestion du projet artistique selon le cahier des charges précisé dans le devis annexé.
- Prise en charge des salaires, charges, matériels et frais de déplacement liés à la prestation.
- Respect de la législation sociale et fiscale en vigueur, notamment les déclarations éventuelles auprès de l'Urssaf et de France Travail.

3. Obligations du l'organisateur

- Mise à disposition du lieu conforme à la fiche technique.
- Prise en charge des droits d'auteurs (SACEM, SACD) si nécessaires.
- Fourniture des repas et boissons pour la durée de la prestation si cette dernière est inscrite au sein du présent devis.

4. Assurances et responsabilité

- L'organisateur et le prestataire s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à la prestation (dommages matériels, corporels, vol de matériel en espace privé ou public, etc.).

5. Cas de force majeure

- Annulation possible uniquement pour des raisons reconnues par la législation (catastrophe naturelle, pandémie, etc.).
- COVID-19 : en cas d'impossibilité, la prestation sera reportée dans un délai de 12 mois.

6. Paiement des charges sociales et fiscales

- Le prestataire déclare être à jour de toutes ses cotisations fiscales et sociales.

7. Paiement des prestations

- Acompte : X€ TTC
- Solde : 4088,97€ TTC, à payer au plus tard le 28 janvier 2025, via virement bancaire ou par chèque.
- En cas de retard de paiement, une pénalité de 10% pourra être appliquée, sans préjudice de dommage et intérêts, selon l'article 1240 du Code civil.

8. Annulation

- 2 mois avant la prestation : remboursement des frais engagés.
- 72h avant : paiement de 60% de la prestation.
- 24h avant jusqu'au Jour J : paiement total de la prestation.

9. Droit à l'image

- Toute captation ou diffusion doit faire l'objet d'un accord préalable avec DECOMOOVE.
- Mention obligatoire sur Instagram et Facebook : @decomoove.
- Toute utilisation des images prises lors de l'événement est soumise à une autorisation écrite du Prestataire.

10. Litige

- Compétence exclusive des tribunaux d'Avignon.

Fais-en double exemplaire,

Le Prestataire	L'Organisateur
Mr Tonin CASTELL	Mr Jordan DARTIER
DECOMOOVE	Maire
Fait à : Avignon	Fait à :
Le : 06 octobre 2025	Le :

